



**26-05-168 Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant le stationnement et la circulation – La Petite Jubardière  
Villeneuve en Retz  
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par **SAS Philippe et Fils, ZI Les RELANDIERES, 44850 LE CELLIER**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le la Petite Jubardière, 44580 Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus de réaliser des travaux de modification de branchement aéro/souterrain à compter du 01/06/2026.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *La Petite Jubardière à compter du 01/06/2026 et ce pour une durée de 21 jours*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera INTEDIT au droit du chantier.  
La circulation sera ALTERNEE  
La vitesse sera LIMITEE à 30 KM/H
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et transmis aux services de gendarmerie.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

21/05//2026

**Le Maire Yves Blanchard**

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale